



Décision de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) en matière de qualification des jeux de casino

1. Pour chaque jeu qu'il entend exploiter, le titulaire de la concession doit obtenir une autorisation de la Commission fédérale des maisons de jeu (art. 16, al. 1, LJAR¹).
2. Avant de rendre sa décision d'autorisation, la Commission fédérale des maisons de jeu doit examiner si le jeu en question remplit les conditions pour être qualifié comme jeu de casino.
3. Après examen, la Commission fédérale des maisons de jeu qualifie les jeux automatisés en ligne suivants de jeux de casino:

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
OL-AGG-20191015-001	FAZI d.o.o.	Roulette	SWI.FAZI.1009.07.02
OL-AGG-20191015-002	ISB Technology Sarl	Egyptian King	CH_ISB002GAM_Egyptian King_REV.1
OL-AGG-20191015-003	ISB Technology Sarl	European Roulette	CH_ISB002GAM_European Roulette_REV.1
OL-AGG-20191015-004	ISB Technology Sarl	Merlin's Magic Mirror	CH_ISB002GAM_Merlins Magic Mirror_REV.1
OL-AGG-20191015-005	ISB Technology Sarl	The Golden City	CH_ISB002GAM_The Golden City_REV.1
OL-AGG-20191015-006	ISB Technology Sarl	Wild Ape	CH_ISB002GAM_Wild Ape_REV.1

¹ Loi sur les jeux d'argent, LJA, RS **935.51**

4. Après examen, la Commission fédérale des maisons de jeu qualifie les jeux d'argent automatisés suivants de jeux de casino:

ID de qualification	Fabricant	Nom du jeu ou de l'ensemble des jeux	Certificat
LB-AGP-20191015-001	adp-Gauselmann GmbH	Merkur Ideal International	MO-123-ADP-19-05-122
LB-AGG-20191015-002	Aristocrat Technologies Australia Pty Ltd.	Wild Wild Samurai	MO-122-APL-19-25
LB-AGG-20191015-003	Bally Gaming Inc	Dancing Drums	MO-73-BAL-19-70-122
LB-AGP-20191015-004	Bally Gaming Inc	Multigame Game Chest HD #1	MO-122-BAL-19-01
LB-AGG-20191015-005	Bally Gaming Inc	Silk Moon	MO-135-BAL-19-04-122

Voies de droit:

La présente décision finale peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint Gall. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs avec indication des moyens de preuve et la signature. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes, dans la mesure où la partie recourante les possède (art. 52, al. 1 PA).

15 octobre 2019

Commission fédérale des maisons de jeu